

*Hugo Sigouin-Plasse, avocat
Chef de service
Réglementation et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3767
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : hsigouin-plasse@gazmetro.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 9 août 2016

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria - bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2016
Notre dossier : 312-00780
Dossier Régie : R-3970-2016

Chère consœur,

À quelques semaines des audiences, et afin de planifier la mobilisation de ses effectifs en vue de celles-ci, Gaz Métro croit opportun d'informer dès maintenant la Régie de la liste des pièces pour lesquelles elle entend présenter des témoins. En effet, étant donné la quantité importante de pièces produites au dossier jusqu'à présent, et dans une perspective d'efficacité procédurale, Gaz Métro n'envisageait pas de faire entendre des témoins sur la totalité des pièces. Ainsi, à moins d'indication contraire de la part de la Régie, Gaz Métro verrait à mobiliser des personnes afin de témoigner sur le contenu des pièces suivantes :

- Faits saillants
B-0036, Gaz Métro-1, Document 1
- Processus de consultation réglementaire
B-0009, Gaz Métro-1, Document 3

- Approvisionnements gaziers
B-0176, Gaz Métro-2, Document 1
 - Développement des ventes
B-0143, Gaz Métro-3, Document 2
B-0014, Gaz Métro-3, Document 3
B-0145, Gaz Métro-3, Document 5
 - Plan de balisage
B-0155, Gaz Métro-8, Document 19
- Gaz Métro précise cependant qu'elle n'envisageait pas faire témoigner les auteurs (Aon-Hewitt et RCGT) des rapports reproduits aux annexes 1A et 2A de la pièce B-0155, Gaz Métro-8, Document 19.
- Code de conduite
B-0074, Gaz Métro-8, Document 20
 - Calcul de la contrepartie de la normalisation
B-0075, Gaz Métro-8, Document 22
 - Efficacité énergétique
B-0156, Gaz Métro-9, Document 1
B-0157, Gaz Métro-9, Document 2
 - Tarification
B-0027, Gaz Métro-11, Document 2
B-0077, Gaz Métro-11, Document 3
B-0078, Gaz Métro-11, Document 4

Ainsi, et toujours à moins d'avis contraire de la Régie, les pièces au dossier qui ne sont pas ci-haut identifiées seraient versées au dossier, suivant la procédure prévue au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse